

Compte rendu C.A.P. Locale Cat. B du 13/09/2010

A l'ordre du jour :
1- recours de notation
2- Questions diverses

En préambule, le Président a présenté un bilan départemental de la campagne de notation 2009 en catégorie B auquel nous avons rajouté, dans le tableau ci-dessous, les chiffres de la notation 2009 pour comparaison :

ANNEE	AGENTS NOTES	AGENTS CONSOUMMANTS	MOIS DISTRIBUES	-0.06	-0.02	-0.01	0.00	+0.01	+0.02	+ 0.06
Notation 2010	92	64	62	1	0	1	5	23	20	14
Notation 2009	93	63	66	1	0	0	7	17	24	14

- 63 % des agents B notés et 53.2 % des agents consommateurs ont été bonifiés (+0.02 ou +0.06).
- 5 mois mis en réserve pour les éventuels recours.
- 2 recours de notation pour 2010 (font l'objet de cette CAP).

1. Recours de notation :

La CGT s'oppose à ce système de notation qu'elle juge inique, inadapté et faisant appel à trop de subjectivité.

De plus, aujourd'hui, **la note, c'est aussi une question de pouvoir d'achat de nos traitements et de nos pensions...**

Or, pour les agents, depuis la dernière réforme, + 0.01 ou 0.00 n'est en aucun cas une promesse pour l'année suivante et n'assure aucune garantie pour l'avancement puisque les collègues mieux notés vous passent devant ! En effet, les élus CGT vous rappellent que *l'addition des évolutions de notes des trois dernières années est devenue la règle prépondérante (au détriment de l'ancienneté) sur laquelle va se faire le choix pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitudes !*

Bref, du coup, pour de nombreux collègues, ce système de notation est désormais un véritable verrou, frustrant et illisible, synonyme de blocage, voire d'arrêt du déroulement de carrière, qu'ils sont en droit d'attendre !

Cette CAP avaient donc à examiner les recours en révision de notes de 2 agents demandant une bonification de + 0.06.

Au final :

- chaque dossier a fait l'objet de 2 votes : 1 pour l'octroi d'une bonification à +0.02 et 1 pour donner un avis en cas de recours en CAP centrale pour obtenir +0.06 (la CAP locale ne peut pas octroyer + 0.06).
- 1 dossier obtient **+0.02** et un **avis favorable** de la CAP locale au + 0.06 demandé.

VOTES :

Bonification à +0.02

Unanimité POUR (Adm. + FO + CFDT + CGT)

Avis favorable à +0.06 :

Unanimité POUR (Adm. + FO + CFDT + CGT)

- Le second dossier obtient **+0.02** et un **avis défavorable** pour le +0.06 demandé.

VOTES :

Bonification à +0.02

POUR : Administration + CFDT + CGT
Abstention : FO

Avis favorable à +0.06 :

POUR : Administration
CONTRE : CFDT + CGT
Abstention : FO

Quelques éléments des débats :

- Les élus CGT sont intervenus sur tous les dossiers pour défendre les arguments présentés par les personnels.

- Comme à quasiment chaque fois, ces recours sont motivés par une incohérence entre les appréciations littérales, le tableau synoptique et la note définitive.

En cause, les quotas alloués aux postes comptables, qui ne permettent pas de récompenser tous ceux qui se sont investis et auxquels on promet chaque année, une hypothétique évolution.

- La direction se félicite que 89.2 % des agents consommateurs soient au-dessus de la note de référence.

Pourtant, il existe aussi une autre réalité : pour être dans la bonne moyenne, il faut qu'un agent ait, sur 3 ans (durée moyenne entre 2 échelons), une bonification équivalente à 2.7 mois (0.9 par an). Là déjà, les chiffres sont tout autre quand à un résultat d'ensemble final :

ET VOUS ! FAITES VOUS PARTI DES AGENTS BIEN NOTES OU LESES ?

	2008	2009	2010	Avancement	Résultat
AGENT A	0.00	0.01	0.06	3 mois en 3 ans	Agent correctement noté
AGENT B	0.02	0.00	0.02	2 mois en 3 ans	Agent lésé

... ALORS VOUS RESSEMBLEZ A QUEL AGENT ?

- Nous avons également eu 1 dossier plus délicat où des critères très subjectifs interviennent dans l'entretien d'évaluation et se traduisent par des déplacements « judicieux » de croix dans le tableau synoptique, transpirent dans les appréciations et trouvent leur traduction dans la note finale. La CGT a dénoncé ce genre de dérive dont l'interprétation reste toujours sujette à caution !

Quelques infos ...

- Consulter le procès-verbal de CAP, c'est possible !

Nous vous rappelons que chaque agent peut demander à consulter la partie du PV de CAP qui le concerne, par écrit auprès du président de la CAP Locale.

- Donnez un prolongement à votre recours local !

Pour la CGT, il est clair que le nombre de recours ne reflète pas les sentiments d'insatisfaction et d'injustice qu'expriment les collègues sur l'évaluation / notation. Certains préfèrent les réprimer par crainte de retombées (certains collègues de trésoreries nous ont fait part du malaise que pouvait engendrer cette démarche) ou parce qu'ils sont convaincus du caractère vain de la démarche. **C'est pourtant loin d'être le cas si l'on va au bout de la procédure !**

A ce titre, nous vous rappelons que tout agent ayant formulé un recours en notation, a 2 mois, à compter de la notification de la CAP locale, pour faire appel de la décision. Il suffit alors de reformuler son recours en l'adressant au Président de la CAP Centrale (en précisant le numéro de la CAP Centrale compétente).

Vos élus CGT Trésor en CAP locale (et 1 élu national en CAP centrale) sont là pour plus d'informations et également pour vous aider dans vos démarches.

Les élus CGT en CAPL de B

Denis GENESTE (OPH) – Brigitte VIGNES (TG CEPL) – Michel RABILLARD (Permanent à Marmande)

NOUVEAU !! Si vous voulez recevoir nos informations par mails, renvoyez-nous, *dés aujourd'hui*, le coupon ci-dessous ou inscrivez-vous sur le site de notre section (bouton "recevoir nos infos" en haut à droite) :

www.tresor.cgt.fr/47



Soyez informés avant tout le monde, abonnez vous à la lettre d'information du Syndicat National CGT des Finances Publiques 47 !

◆ Retournez le présent coupon à :

CGT Finances Publiques T.G du Lot et Garonne

NOM prénom : Site / Poste

Désire recevoir sur sa boîte : @dgfip.finances.gouv.fr

les informations du Syndicat National CGT Finances Publiques 47.

